|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 33 au Document 35 | |
|  | | 13 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | | | |
| PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ATU-DPI] – Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques à l'appui de la transformation numérique dans les pays en développement | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent projet de nouvelle Résolution fait suite au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, qui a fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union favorisant les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | |
| **Contact:** | Isaac Boateng Union africaine des télécommunications | Courriel: [i.boateng@atuuat.africa](mailto:i.boateng@atuuat.africa) |

Introduction

Le passage au numérique et les progrès technologiques sont de nature à transformer la fourniture de services publics et privés. Cependant, l'élaboration de solutions numériques publiques sans coordination peut conduire à une utilisation non optimale des ressources et à des coûts d'opportunité. Récemment, l'approche d'infrastructures publiques numériques qui a été déployée par un certain nombre de pays en lieu et place de ce type de solutions prévoit une infrastructure technique partagée, interopérable et fondée sur des normes ouvertes. Une telle approche permet davantage de concurrence, d'innovation et d'inclusion dans la mise au point de solutions numériques pour les services publics. Elle garantit l'interopérabilité des données avec le consentement nécessaire. Dans l'absolu, les infrastructures publiques numériques devraient être conçues de manière à privilégier les approches inclusives pour les utilisateurs et fondées sur les droits, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles et de la vie privée. L'application de l'approche d'infrastructures publiques numériques peut présenter un intérêt pour les services publics dans un certain nombre de domaines tels que l'identité numérique, les systèmes de partage de données fondés sur le consentement, les systèmes de paiement numériques, les dossiers médicaux, les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules, l'enseignement, les dossiers

judiciaires, l'agriculture, etc. En particulier, l'identité numérique, qui a des incidences sur tous ces secteurs clés, est susceptible d'avoir des incidences considérables sur la vitesse des transactions. Les portefeuilles numériques peuvent en outre aider les personnes à effectuer des transactions en ligne tout en leur permettant de décider du type d'informations qu'elles partagent et avec quels destinataires.

Proposition

Le présent projet de nouvelle Résolution fait suite au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, qui a fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union favorisant les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

ADD ATU/35A33/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ATU-DPI] (New Delhi, 2024)

Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures  
publiques numériques à l'appui de la transformation  
numérique dans les pays en développement

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* le numéro 13 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que, "plus particulièrement, l'Union facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante";

*b)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que "les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications […]";

*c)* que le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, approuvé par la Conférence de plénipotentiaires en vertu de sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union qui favorise les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* la Résolution 1353 (Genève, 2012) du Conseil de l'UIT, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

reconnaissant

*a)* que la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) participe à l'étude de certains modules des infrastructures publiques numériques dans le cadre des travaux des groupes du Rapporteur sur la gestion d'identité,

considérant

*a)* que pour accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), une transformation numérique inclusive doit se produire, et que les infrastructures publiques numériques peuvent permettre d'exploiter au mieux les possibilités de passage au tout numérique pour appuyer la réalisation des ODD;

*b)* que les infrastructures publiques numériques, en ce qu'elles permettent l'apparition de technologies clés, prennent en charge de nouveaux services et de nouvelles applications et favorisent l'instauration de la société de l'information, constituent un catalyseur essentiel pour progresser sur la voie de la transformation numérique, dont il faut tenir compte dans les travaux de l'UIT-T;

*c)* qu'au lieu de proposer une approche cloisonnée de la conception et de la mise en œuvre de solutions numériques, les infrastructures publiques numériques mettent l'accent sur les modules numériques interopérables, axés sur les personnes, à l'échelle de la société, les acteurs de l'écosystème numérique local pouvant ainsi innover dans les couches au-dessus de ces modules, ce qui favorise de nouveaux services pour les personnes, et qu'avec des approches d'infrastructure publique numérique fondées sur les droits et axées sur les personnes, les pays peuvent progresser dans la réalisation de différents objectifs de développement et mieux faire face aux crises;

*d)* que, pour tirer parti des avantages des infrastructures publiques numériques, les pays doivent avoir accès à des technologies financièrement abordables, sûres et modulables, ainsi qu'aux compétences techniques nécessaires pour concevoir, déployer et faire évoluer ces infrastructures, et que dans l'écosystème actuel, les pays ne peuvent pas recourir à des solutions peu coûteuses et réutilisables faute de compétences numériques locales;

*e)* qu'il est en outre nécessaire d'élargir et de faciliter la collaboration internationale entre organismes de normalisation internationaux et régionaux en ce qui concerne les normes applicables aux infrastructures publiques numériques dans le but d'assurer une transformation numérique durable, l'objectif étant d'éviter les chevauchements d'activités et de garantir une utilisation efficace des ressources,

tenant compte

*a)* de ce que les pays en développement pourraient considérablement tirer parti de l'application et de l'élaboration de normes sur les infrastructures publiques numériques;

*b)* des travaux menés dans le cadre de l'initiative GovStack par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT en vue d'élaborer des spécifications techniques pour les composantes essentielles des infrastructures publiques numériques, à savoir l'identité numérique, les paiements numériques et les échanges de données fiables, ce dont les pays en développement pourraient grandement bénéficier;

*c)* du fait que l'existence de normes techniques jouerait un rôle essentiel dans le développement d'infrastructures publiques numériques ouvertes et interopérables, empêcherait la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et alimenterait une transformation numérique innovante et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

notant

que les infrastructures publiques numériques peuvent être mises à profit pour créer des écosystèmes numériques qui améliorent la transparence, l'interopérabilité, le partage de données et les applications innovantes susceptibles de contribuer à créer des solutions modulables qui donnent aux nations, aux communautés et aux personnes des moyens d'action,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

*a)* de mener les études pertinentes sur les exigences techniques relatives aux modules de base des infrastructures publiques numériques, telles que l'identité numérique, les paiements numériques, les portefeuilles numériques, les échanges de données fondés sur le consentement et d'autres modules numériques réutilisables pour la couche correspondant à ces infrastructures, afin d'améliorer l'interopérabilité, la transparence et le partage de données fiables et promouvoir le développement et le déploiement des infrastructures publiques numériques;

*b)* d'établir un répertoire des normes techniques et des cas d'utilisation liés aux infrastructures publiques numériques, que les pays en développement pourront consulter et utiliser pour mettre en œuvre leurs infrastructures de ce type;

*c)* de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*d)* d'organiser des ateliers à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes de normalisation, établissements universitaires et institutions concernés responsables au premier chef de la mise en œuvre des infrastructures publiques numériques, afin de sensibiliser les pays en développement et de recenser leurs besoins particuliers et les difficultés qu'ils rencontrent dans le déploiement de ces infrastructures,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales multipartites régionales et internationales qui aident les pays à mettre en œuvre les infrastructures publiques numériques, et avec les pays ayant une expérience à partager à cet égard,

charge les commissions d'étude de l'UIT-T

*a)* de mener les travaux et les études nécessaires, afin d'intensifier et d'accélérer les travaux dans le domaine des infrastructures publiques numériques;

*b)* de faciliter l'élaboration de Recommandations UIT-T susceptibles d'aboutir à l'adoption durable, inclusive et efficace d'infrastructures publiques numériques dans différents secteurs et différentes technologies, en encourageant l'interopérabilité, les normes ouvertes et l'innovation, sur la base d'un partage de données fondé sur le consentement, et en intégrant la sécurité dès la conception;

*c)* de travailler en coordination et en collaboration avec d'autres organismes de normalisation et institutions qui participent à l'élaboration et la mise en œuvre de normes sur les infrastructures publiques numériques et au renforcement des capacités dans ce domaine, ainsi qu'avec d'autres groupes de l'UIT;

*d)* d'élaborer des normes techniques et des lignes directrices qui aideront les pays en développement à créer leurs infrastructures publiques numériques,

invite les États Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires

*a)* à fournir des contributions et à participer activement aux échanges d'enseignements tirés de la mise en œuvre des infrastructures publiques numériques;

*b)* à encourager l'utilisation d'outils numériques et de normes ouvertes innovants, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir le déploiement des infrastructures publiques numériques;

*c)* à mettre en œuvre des mesures de politique générale en faveur de la connectivité numérique et du renforcement des compétences numériques, afin que toutes les personnes puissent avoir accès aux infrastructures publiques numériques, y compris celles qui vivent dans des régions isolées et celles dont le handicap limite l'accès à ces infrastructures par des moyens classiques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_